



SOMMAIRE

EUROPE

1. Nouveau droit européen des successions à partir du 17 août 2015
2. L'accord de Schengen a 30 ans

FRANCE

1. Impôt prélevé à la source en 2017 ?
2. Modulation des allocations familiales en fonction des revenus à partir du 1er juillet 2015
3. Partir en vacances en France avec son chien
4. Interdiction du gaspillage alimentaire dans les grandes surfaces en France

ALLEMAGNE

Entrée en vigueur de l'*Elterngeld Plus*

TRANSFRONTALIER

1. La Ville de Karlsruhe fête ses 300 ans
2. Numéro d'appel unique pour le réseau EURES-T Rhin Supérieur

INFOBEST

Imposition des retraites allemandes – plus de 7500 demandes traitées par INFOBEST et le « Groupe d'intervention » depuis 2013

INFOBEST Vogelgrun/Breisach

1. 19ième comité directeur de l'INFOBEST : imposition des retraites allemandes et emploi transfrontalier en point de mire
2. Ouverture de l'INFOBEST durant la période estivale
3. « Jardins ouverts 2015 » du Landkreis Emmendingen

Permanences du réseau INFOBEST

EUROPE

NOUVEAU DROIT EUROPEEN DES SUCCESSIONS A PARTIR DU 17 AOUT 2015

Le nouveau règlement européen en matière de droit des successions entrera en vigueur le 17 août 2015. Ce règlement simplifie la situation juridique jusqu'alors en vigueur, puisqu'il détermine quel droit successoral national doit être appliqué en cas d'héritage impliquant plusieurs pays européens. Le règlement procure ainsi une plus grande sécurité juridique aux familles concernées, dont le nombre est estimé à 450 000 par an.

De plus en plus de personnes travaillent ou choisissent de finir leur vie dans un autre pays de l'Union européenne ou en Suisse. C'est particulièrement vrai ici, dans la région des Trois frontières : nombreuses sont les personnes qui vivent dans le pays voisin, et beaucoup possèdent des biens dans leur pays de résidence ainsi que dans leur pays d'origine. En cas de décès, les héritiers sont souvent déboussolés face au déroulement de la succession.

Le règlement (UE) 650/2012 dispose qu'à l'avenir, le droit des successions de l'Etat dans lequel le défunt avait sa **résidence habituelle** régira le déroulement de la succession (il s'agit du principe de résidence). Si un ressortissant allemand réside et décède en France, l'héritage sera par conséquent soumis au droit français. La justice et les autorités françaises seront alors compétentes.

Si une personne ne souhaite pas que le droit des successions de l'Etat dans lequel elle a sa résidence habituelle s'applique, elle peut alors définir, au moyen d'un **testament**, que le droit de l'Etat duquel elle est ressortissante s'appliquera. Dans l'exemple cité ci-dessus, le ressortissant allemand ayant sa résidence habituelle en France peut ainsi disposer par voie testamentaire que le droit des successions allemand s'appliquera à son cas, quel que soit l'Etat dans lequel il résidera au moment de son décès. Dans ce cas, la succession sera régie par le droit allemand des successions.

Qu'en est-il pour la Suisse ?

Le règlement s'applique en cas de décès survenu dans les pays membres de l'Union européenne, à l'exception du Danemark, de l'Irlande et du Royaume-Uni. La Suisse n'étant pas membre de l'UE, le règlement communautaire n'est pas directement applicable dans ce pays.

Toutefois, si vous êtes de nationalité suisse et résidez dans un pays de l'UE ou bien si vous êtes ressortissant d'un pays de l'UE et résidez en Suisse, il est utile de vous intéresser à cette thématique, car le règlement comporte également des dispositions s'appliquant lorsque des pays tiers (non-membres de l'UE) ou leurs ressortissants sont impliqués.

Le principe énoncé précédemment s'applique : le droit applicable pour la succession est la législation du pays dans lequel le défunt avait sa résidence principale, sauf si le testament dispose de l'application du droit des successions du pays d'origine du défunt.

Une personne de nationalité suisse résidant depuis plusieurs années en Allemagne peut ainsi choisir entre le droit successoral allemand ou suisse. En l'absence de choix contraire, le droit allemand sera appliqué pour sa succession, puisqu'il avait sa résidence habituelle en Allemagne. S'il préfère voir appliquer le droit de son pays d'origine, à savoir la Suisse, il doit le préciser explicitement par voie testamentaire. Une personne de

nationalité suisse ayant sa résidence habituelle dans un pays de l'UE doit donc exprimer son choix de manière active, s'il souhaite voir appliquer le droit suisse pour sa succession.

En cas de doute : faites-vous conseiller !

Les questions de succession peuvent être très compliquées. A cela s'ajoute le fait que les différentes législations relatives aux successions peuvent fortement diverger en fonction du pays d'origine. Ces législations peuvent présenter des avantages et des inconvénients pour les héritiers. Si vous ne savez pas quelles sont les implications de cette nouvelle réglementation pour votre cas particulier, ou si vous avez d'autres questions relatives à votre succession, **faites-vous impérativement conseiller par un avocat spécialisé ou un notaire !**

Veillez noter que les INFOBESTs sont des instances de première information pour les questions transfrontalières et ne peuvent donc pas effectuer de conseil juridique pour ces questions. INFOBEST PAMINA propose chaque premier mardi du mois (sur rendez-vous) des permanences gratuites de notaires, auprès desquels vous pourrez trouver conseil.

L'ACCORD DE SCHENGEN A 30 ANS

Le 14 juin 1985, l'Allemagne, la France, La Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas signaient « l'accord de Schengen » relatif à la libre circulation des personnes. Cet accord aboutira à la création de l'espace Schengen (nommé d'après la localité luxembourgeoise où fut signé l'accord) au sein duquel le contrôle des personnes aux frontières intérieures est supprimé (un Etat membre peut rétablir les contrôles provisoirement mais uniquement sous certaines conditions). Plus de 400 millions de personnes de 26 pays profitent aujourd'hui de cet accord : vingt-deux des vingt-huit Etats membres de l'Union Européenne ainsi que quatre États associés : Norvège, Islande, Suisse et Liechtenstein.

Malgré les nombreux avantages qu'apporte cet accord, il constitue toutefois un défi puisque cette ouverture des frontières intérieures de l'Europe a mis la question de la sécurité au premier plan des préoccupations. Ceci a nécessité la mise en place de règles communes pour le contrôle des frontières extérieures de l'espace Schengen et l'harmonisation des conditions d'entrée (visas et droit d'asile). De plus, la coopération judiciaire et policière entre les Etats membres de l'espace Schengen a été renforcée avec la création du SIS (Système d'information Schengen) et d'un fichier commun informatisé fournissant le signalement des personnes recherchées et des véhicules ou objets volés.

Source / Informations complémentaires :

<http://info.arte.tv/de/30-jahre-schengen-abkommen#sthash.IHcAwtgB.dpuf>

www.bundesregierung.de/Content/DE/Artikel/2015/06/2015-06-15-30-jahre-schengen.html

www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/union-europeenne/ue-citoyennete/citoyennete-europeenne/qu-est-ce-que-espace-schengen.html

FRANCE

PRELEVEMENT DES IMPOTS A LA SOURCE EN FRANCE DES 2016

Promesse de campagne de François Hollande en 2012, le prélèvement à la source consiste à retenir l'impôt sur le revenu directement sur le salaire du contribuable, plutôt que celui-ci reçoive son salaire en entier (net toutefois des cotisations sociales), le déclare et paie l'impôt ensuite. Le président a annoncé le 14 juin que l'imposition à la source serait engagée dès 2016 et pleinement effective en France le 1^{er} janvier 2018.

L'hypothèse d'une « année blanche » en 2017 semble prendre forme, du moins pour les revenus salariaux. Jusque ici, les Français payent des impôts sur leurs revenus de l'année écoulée. Avec l'imposition à la source, l'impôt est payé « en temps réel » sur les revenus de l'année en cours.

En 2017, les français paieront donc leur impôt sur leurs revenus de l'année 2016, tandis qu'en 2018, ce seront les revenus de l'année 2018 qui seront imposés. Il est donc possible que certains revenus perçus en 2017 échappent à l'impôt.

Une perception échelonnée sur plusieurs années de l'impôt sur les revenus 2017 a également été évoquée.

A la rentrée, le gouvernement devrait lors du vote du projet de budget pour 2016 amorcer le processus en encourageant la télédéclaration et le paiement mensualisé. Après quoi sera lancée une concertation, la publication d'un Livre blanc étant prévue mi-2016, pour préciser les modalités d'application de cette nouvelle imposition.

Ce mode de prélèvement de l'impôt à la source est apparu en Allemagne dès le XVII^{ème} siècle. Désavantageux pour les employeurs qui doivent transférer l'impôt à leurs frais, ce système ne signifie pas forcément absence de déclaration fiscale pour les contribuables dont un grand nombre peuvent obtenir un remboursement d'une partie de leur impôt en faisant valoir certains avantages fiscaux.

Sources :

www.francetvinfo.fr/economie/impots/le-prelevement-de-l-impot-a-la-source-fera-lance-de-maniere-irreversible-annonce-michel-sapin_955349.html

www.lesechos.fr/journal20150618/lec1_france/021144003174-prelevement-de-limpot-a-la-source-le-casse-tete-de-lannee-blanche-1129382.php

www.lesechos.fr/economie-france/budget-fiscalite/021144296974-prelevement-de-limpot-a-la-source-comment-ca-se-passe-en-allemande-au-royaume-uni-et-aux-etats-unis-1129228.php

MODULATION DES ALLOCATIONS FAMILIALES EN FONCTION DES REVENUS AU 1^{ER} JUILLET

A partir du 1^{er} juillet 2015, les allocations familiales (y compris la majoration pour âge et l'allocation forfaitaire pour les familles ayant 3 enfants ou dont un a atteint 20 ans) seront modulées en fonction des revenus des parents (loi de financement de la sécurité sociale 2015 et décret n° 2015-611 du 3 juin 2015).

Le plafond de revenus sera fixé chaque année. Les ressources à prendre en compte en 2015 sont celles de 2013, soit toujours N-2.

Plafond de ressources:

Nombre d'enfants à charge	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
2 enfants	≤ 67 140	≤ 89 490	> 89 490
3 enfants	≤ 72 735	≤ 95 085	> 95 085
4 enfants	≤ 78 330	≤ 100 680	> 100 680
5 enfants	≤ 83 925	≤ 106 275	> 106 275
Par enfant supplémentaire	+ 5 595	+ 5 595	+ 5 595

Pour les personnes qui dépassent de peu le plafond, un **complément dégressif** est prévu. Celui-ci concerne les familles qui dépassent les tranches 2 et 3 d'une somme inférieure à douze fois le montant mensuel des allocations familiales et d'éventuelles majorations si la famille y a droit.

Plus d'informations sur le complément dégressif sous :

http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2015/06/cir_39724.pdf ou auprès de votre CAF.

2.1 Le montant des allocations familiales au 1^{er} juillet 2015 (par famille)

Nbre d'enfants à charge	Tranche 1		Tranche 2		Tranche 3	
	% BMAF	En euros	% BMAF	En euros	% BMAF	En euros
2 enfants	32	129,99	16	64,99	8	32,5
3 enfants	73	296,53	36,5	148,27	18,25	74,13
4 enfants	114	463,08	57	231,54	28,5	115,77
5 enfants	155	629,63	77,5	314,81	38,75	157,41

2.2 Le montant des majorations pour âge au 1^{er} juillet 2015 (à l'exception de l'aîné des familles de deux enfants)

Majoration à partir de 14 ans pour les enfants nés après le 30 avril 1997 et à partir de 16 ans pour les enfants nés avant le 1^{er} mai 1997.

Age de l'enfant	Tranche 1		Tranche 2		Tranche 3	
	% BMAF	En euros	% BMAF	En euros	% BMAF	En euros
Majoration	16	64,99	8	32,5	4	16,25

3.1 Le montant du forfait allocations familiales au 1^{er} juillet 2015

Forfait d'allocations familiales	Tranche 1		Tranche 2		Tranche 3	
	% BMAF	en euros	% BMAF	en euros	% BMAF	en euros
	20,234	82,19	10,117	41,10	5,059	20,55

PARTIR EN VACANCES EN FRANCE AVEC UN CHIEN

Nombre de touristes vont partir cette année en vacances en France et emmener leur chien. Mais attention, certaines règles sont à respecter.

La France est en principe un pays accueillant pour les chiens. De manière générale, veillez à tenir votre chien en laisse. Les chiens ne sont en principe pas autorisés sur les plages touristiques, des panneaux d'interdiction peuvent le rappeler. Mais il existe des plages sur lesquelles les chiens sont admis ou tolérés.

Les chiens sont souvent admis dans les restaurants, les hôtels ou campings mais renseignez-vous avant.

Depuis le 29 décembre 2014, le règlement européen 576/2013 règle l'entrée des chiens dans un pays de l'Union Européenne.

Pour la France, les conditions d'entrée sont:

- document d'identification UE (passeport)
- marquage par un transpondeur ou tatouage si effectué avant juillet 2011 et qu'il est encore lisible.
- vaccination antirabique valable (pour les chiots, celle-ci est possible à partir de 3 mois et le vaccin doit avoir été fait au moins 21 jours avant l'entrée sur le territoire pour être valable).
- interdiction d'entrée sur le territoire de chiens de combat catégorie 1
- restriction pour les chiens de catégorie 2

Informations complémentaires :

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F806.xhtml>

INTERDICTION DU GASPILLAGE ALIMENTAIRE DANS LES GRANDES SURFACES EN FRANCE

Le jeudi 21 mai, l'assemblée nationale a voté un texte contre le gaspillage alimentaire interdisant aux grandes surfaces en France de jeter de la nourriture invendue. Ces nouvelles mesures s'inscrivent dans le projet de loi sur la transition énergétique. Dès 2012, le gouvernement s'était fixé un objectif de division par deux du gaspillage alimentaire d'ici 2025.

Les grandes surfaces devront désormais faire en sorte d'éviter tout gaspillage alimentaire. Il sera tout particulièrement interdit aux enseignes de détruire leurs invendus ou de les rendre impropres à la consommation. Les denrées invendues devront être distribuées gratuitement ou être utilisées pour l'alimentation animale ou comme compost pour l'agriculture. De plus, les moyennes et grandes surfaces de plus de 400m² auront pour obligation de conclure une convention avec une organisation caritative afin de faciliter les dons alimentaires.

Il est également prévu que des cours de lutte contre le gaspillage soient dispensés dans les écoles pour sensibiliser les plus jeunes. Début mai, le parlement wallon avait également rendu obligatoire le don des invendus alimentaires dans les grandes surfaces de plus de 100m² en Belgique.

Sources :

www.huffingtonpost.fr/2015/05/21/gaspillage-alimentaire-assemblee-vote-mesures-nourriture-ivendue_n_7404310.html

www.zeit.de/politik/ausland/2015-05/lebensmittel-verschwendung-frankreich

ALLEMAGNE

ENTREE EN VIGUEUR DE L'ELTERNGELD PLUS

Le 1er juillet 2015 est entré en vigueur l'Elterngeld Plus. Ce nouveau dispositif complète l'Elterngeld classique et doit permettre aux parents de mieux conjuguer vie familiale et professionnelle.

L'Elterngeld Plus s'adresse aux parents qui travaillent à temps partiel durant le congé parental et doit leur permettre de ne plus être pénalisés quant à leur droit à l'Elterngeld.

Dans le cadre de l'Elterngeld classique, les parents ont déjà la possibilité de travailler à temps partiel (max 30 h/semaine), mais la durée de perception de l'Elterngeld ne s'en voit pas rallongée (maximum 12 mois pour un parent + 2 mois pour l'autre parent). Il n'y a pas de compensation financière supplémentaire si l'on travaille à temps partiel puisque les salaires perçus diminuent les droits à l'Elterngeld.

L'Elterngeld Plus s'élève au maximum à la moitié de l'Elterngeld auquel on a droit si l'on ne travaillait pas et est versé sur le double de la durée (24 mois) ou de la durée restante.

Ex : Une mère décide de travailler à temps partiel à partir du 9^e mois de l'enfant. Il lui resterait ainsi 3 mois d'Elterngeld. Grâce à l'Elterngeld Plus elle peut percevoir l'allocation durant 6 mois mais la somme ne sera que de moitié.

S'ajoute également le Partnerschaftsbonus (bonus aux couples). Quatre mois d'Elterngeld Plus sont accordés aux deux parents s'ils travaillent en même temps entre 25 et 30 heures par semaine. Ils peuvent ainsi bénéficier au maximum de 28 mois d'Elterngeld Plus au total.

Ces nouvelles mesures peuvent également être combinées entre elles.

Enfin le congé parental pourra être planifié de manière plus flexible. Actuellement, il est possible de prendre un congé parental durant les 3 premières années de l'enfant. Dorénavant, au lieu de 12 mois, 24 mois pourront être reportés jusqu'aux 8 ans de l'enfant sans autorisation de l'employeur, mais il doit en être informé au plus tard 13 semaines avant le début souhaité de ce congé (7 semaines pour un congé parental avant les 3 ans de l'enfant).

Source : www.allemagne.diplo.de/Vertretung/frankreich/fr/___pr/nq/2014-11/2014-11-10-elterngeld-plus-pm.html

TRANSFRONTALIER

LA VILLE DE KARLSRUHE FETE SES 300 ANS

Fondée en 1715, la ville de Karlsruhe fête cette année ses 300 ans.

Un festival de 100 jours, KA300, inauguré le 17 juin et prenant fin le 27 septembre est organisé pour l'occasion. Le cœur du festival est un pavillon installé sur la place du château. 500 événements se succéderont au cours de ces 100 jours.

Quatre grandes expositions sont également à visiter :

- au château de Karlsruhe
- à la Staatliche Kunsthalle
- à la Städtische Galerie Karlsruhe
- au Centre d'art et de technologie des médias (ZKM) Karlsruhe

Vous trouverez plus d'informations sur le programme des festivités sur le site : www.ka300.de

Des visites guidées thématiques en français sont proposées pendant toute la durée des manifestations. Plus de renseignements sur le site : www.karlsruhe-tourismus.de

Pour les visiteurs français, la SNCF propose des billets de TGV pour Karlsruhe au prix réduit de 10€ au départ de Strasbourg ou Mulhouse.

NUMERO D'APPEL UNIQUE POUR LE RESEAU EURES-T RHIN SUPERIEUR A PARTIR DU 1ER JUILLET 2015



Le réseau de conseiller EURES-T se dote à partir du 1^{er} juillet 2015 d'un numéro d'appel unique afin de garantir un meilleur service. Les demandes sont traitées immédiatement ou relayées au **conseiller EURES-T compétent**.

Le service est joignable :
du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00, en continu.

Pour l'Allemagne : 0761 202 69 111
Pour la France : 03 67 68 0100
Pour la Suisse : 0848 22 66 88
info@eures-t-rhinsuperieur.eu

INFOBEST

IMPOSITION DES RETRAITES ALLEMANDES - PLUS DE 7500 DEMANDES TRAITÉES PAR INFOBEST ET LE « GROUPE D'INTERVENTION » DEPUIS 2013

Suite à la signature d'un accord concernant l'imposition des retraites le 31 mars 2015, INFOBEST rappelle que la situation juridique reste inchangée, c'est-à-dire qu'en 2015 et en 2016 les retraites et pensions allemandes sont toujours à déclarer en France et en Allemagne. Les experts du « Groupe d'intervention Imposition des retraites allemandes » continuent d'informer et d'assister les personnes concernées dans leurs démarches auprès des administrations fiscales françaises et allemandes.

Depuis juin 2013 les deux collaborateurs, recrutés pour renforcer les équipes du réseau INFOBEST, ont conseillé plusieurs milliers de retraités vivant en France et concernés par l'imposition de leur retraite ou pension allemande par le Centre des impôts de Neubrandenburg. En France, entre 50 000 et 70 000 retraités (en Alsace environ 30 000) sont, en effet, touchés par une mesure résultant à la fois de la Convention fiscale franco-allemande de 1959 et d'une loi allemande entrée en vigueur en 2005 instaurant l'imposition des retraites et pensions allemandes. INFOBEST a été dès le début un des rares points d'information et de conseil, mais les demandes étant devenues, surtout en 2012, tellement nombreuses, le réseau transfrontalier ne pouvait plus les gérer. C'est pourquoi, la Région Alsace et plusieurs autres partenaires de part et d'autre du Rhin ont mis en place le « Groupe d'intervention Imposition des retraites allemandes » en juin 2013 afin de pouvoir continuer à aider au mieux les personnes concernées. Au vu du succès et de la très forte demande pendant la première année (3879 demandes traitées), le projet a été prolongé en juin 2014 jusqu'en mai 2016. Depuis le 1er juin 2015 a donc débuté la troisième et, selon le financement actuel, dernière année d'existence du « Groupe d'intervention » qui, dans nombre de cas, a déjà réussi à alléger considérablement les dettes fiscales des retraités.



Les experts du « Groupe d'intervention », Laura Berchtold et Bastien Candelier, lors des permanences.

Outre le travail d'information et de conseil, INFOBEST s'engage, depuis l'apparition de la problématique, en faveur d'une solution politique. Depuis 2013, la fin de l'imposition des retraites et pensions allemandes par le fisc allemand est annoncée. Toutefois, les ministres des Finances français et allemand ont mis plus d'un an pour s'entendre sur les modalités exactes de l'accord. Le 31 mars dernier à Berlin, ils ont finalement signé l'avenant à la convention fiscale franco-allemande, qui prévoit que les retraites françaises ou allemandes versées par les assurances sociales légales d'un pays aux usagers du pays voisin puissent être imposées à l'avenir uniquement dans le pays de résidence.

Même si l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation est prévue pour le 1er janvier 2016, il faut encore attendre la transposition législative de ce texte en France et en Allemagne. Au vu des informations actuelles, la nouvelle réglementation sera donc valable à compter des revenus 2016 — les bénéficiaires d'une retraite ou pension allemande vivant en France pourront donc déclarer celle-ci pour la première fois uniquement en

France lors de la déclaration fiscale en 2017 (cela vaut inversement/aussi pour les bénéficiaires d'une retraite française vivant en Allemagne). Dans l'intervalle, comme il l'est indiqué sur le site du Centre des impôts de Neubrandenburg, « la situation juridique reste inchangée », c'est-à-dire que les retraites et pensions allemandes perçues en 2015 sont, lors de la déclaration en 2016, toujours à déclarer en France et en Allemagne. Qui plus est, ceux qui n'ont pas encore été contactés par Neubrandenburg, peuvent toujours être imposés sur leur retraite ou pension allemande par le fisc allemand au-delà du changement prévu pour 2016, le délai de prescription étant de 7 ans.

Quant au côté français, INFOBEST signale dès à présent qu'une fois le nouveau règlement mis en place, les retraités pourront certes déclarer leurs retraites ou pensions uniquement en France, mais ils devront également s'acquitter de la CSG et de la CRDS sur ces revenus. Etant actuellement un revenu imposable en Allemagne et exonéré d'impôt en France par le biais du crédit d'impôt, les retraites allemandes ne sont pour l'instant assujetties ni à la CSG ni à la CRDS. Avec le passage du droit d'imposition en France, les retraites, pensions et rentes allemandes, de façon analogue aux retraites suisses, seront également soumises aux contributions sociales — à condition toutefois de dépendre de la sécurité sociale française. C'est pourquoi, INFOBEST ne s'attend pas à un recul immédiat des demandes dès l'année prochaine. Se pose donc la question de savoir comment absorber à partir de juin 2016, à l'issue du projet « Groupe d'intervention Imposition des retraites allemandes », ce nombre de demandes qui restera important.

En tant que bénéficiaire d'une retraite, pension ou rente allemande, vous devez déclarer ces revenus auprès du Centre des impôts de Neubrandenburg. En l'absence de déclaration, le fisc allemand procède à une imposition d'office sur les sept dernières années ou bien à partir de la première année de retraite en ajoutant le cas échéant des intérêts de retard. Vous pouvez vous renseigner directement auprès des quatre instances INFOBEST par téléphone, courrier, email ou dans le cadre d'un entretien individuel sur place (**uniquement sur rendez-vous**, voir Contacts à la dernière page — le service est gratuit).

INFOBEST Vogelgrun/Breisach

19IEME COMITE DIRECTEUR DE L'INFOBEST : IMPOSITION DES RETRAITES ALLEMANDES ET EMPLOI TRANSFRONTALIER EN POINT DE MIRE

Le 12 juin dernier s'est tenu le 19ième Comité Directeur de l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach à la mairie de Breisach. Les représentants des 13 cofinanceurs de l'INFOBEST participaient à cette réunion présidée par Gérard Hug, Président de la Communauté de Communes du Pays de Brisach, qui assure également la présidence de l'INFOBEST pour deux ans. Une rétrospective des événements marquants de l'année 2014 ainsi que les projets à venir et les nouvelles thématiques transfrontalières étaient à l'ordre du jour de cette réunion.

Le Comité Directeur s'est félicité du bilan très positif de l'INFOBEST. En 2014, 4900 demandes ont été traitées ce qui porte le nombre d'entretiens de conseil menés, depuis la création de l'instance en 1996, à 80 000! Les demandes ont particulièrement concerné l'imposition des retraites allemandes, les prestations familiales ainsi que les questions concernant la retraite en général, le chômage et la recherche d'emploi. Plus des ¼ des demandes ont ainsi porté sur les thèmes du travail, de la famille, de la retraite et des impôts, sujets qui intéressent particulièrement les usagers de la Région du Rhin supérieur et sur lesquels l'INFOBEST a développé une expertise reconnue.

Le travail de projet en partenariat avec de nombreuses administrations et organismes de sécurité sociale des deux pays ainsi qu'avec d'autres institutions transfrontalières constitue également un axe de travail

primordial de l'INFOBEST. De nombreuses permanences ont lieu, chaque année, dans ses locaux (services de l'emploi des deux pays, caisse de retraite allemande, caisses d'assurance maladie française et allemande, conseillère EURES sur le droit du travail en Allemagne). En 2014, 576 entretiens ont ainsi été menés au cours de ces permanences. Par ailleurs, lors de la Journée annuelle d'Information Transfrontalière, les usagers ont la possibilité de rencontrer directement et individuellement les experts d'administrations et des organismes de sécurité sociale des deux pays (134 entretiens lors de la Journée 2014). La prochaine Journée se tiendra le 1er décembre prochain dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays de Brisach.



Martin Barth, erster Landesbeamter du Landratsamt Breisgau-Hochschwarzwald et Oliver Rein, Maire de Breisach, se sont tout particulièrement félicités de l'engagement de l'INFOBEST dans le domaine de l'emploi transfrontalier : participation à de nombreuses manifestations sur ce thème (Salon régional Formation Emploi à Colmar, manifestation « Emploi et formation en Allemagne, Warum nicht ! » à Mulhouse, ...), tenue de nombreuses interventions sur le statut du travailleur frontalier. Conjointement avec Gérard Hug, ils ont souligné l'importance des actions menées par les différents acteurs en faveur de l'emploi et de l'apprentissage transfrontalier dans la Région du Rhin supérieur.

Les membres du Comité Directeur ont également évoqué, lors de la réunion, la thématique de l'imposition des retraites allemandes, objet de fortes demandes auprès de l'INFOBEST, et l'action du « Groupe d'intervention Imposition des retraites allemandes » (cf. article précédent). Initié par la Région Alsace en juin 2013 et tout d'abord prévu pour un an, ce projet a été reconduit en 2014, au vu de son succès et du nombre toujours très élevé de demandes, pour deux ans (jusqu'à fin mai 2016). Depuis mai 2013, 7500 demandes ont été traitées par le Groupe d'intervention. Au vu de cette demande constante, les membres du Comité Directeur ont insisté sur l'importance de réfléchir à l'après mai 2016. Une solution politique, prévoyant l'imposition des retraites et pensions d'assurance sociale dans le pays de résidence des retraités ou pensionnés, est certes amorcée mais elle n'aura pas d'effets rétroactifs. Se pose donc la question de savoir comment absorber, à l'issue du projet « Groupe d'intervention Imposition des retraites allemandes », ce nombre de demandes qui restera important.

Deux autres projets importants mobilisent, par ailleurs, les collaboratrices de l'INFOBEST en 2015 : la refonte complète du site internet du réseau INFOBEST (www.infobest.eu). Avec une banque de données de plus de 2000 pages il est une source d'information précieuse sur les questions transfrontalières entre la France, l'Allemagne et la Suisse. La mise en ligne du nouveau site est prévue fin août. L'équipe de l'INFOBEST

Vogelgrun/Breisach prépare également déjà l'organisation des 20 ans de l'INFOBEST en 2016 avec au programme des festivités institutionnelles et des manifestations destinées aux usagers.

Les 13 cofinanceurs de l'INFOBEST ont salué le rôle primordial de cette institution en faveur de la mobilité des citoyens de la Région du Rhin supérieur. Créée en 1996 avec des fonds INTERREG, l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach est, tout comme les trois autres instances INFOBEST, l'un des plus beaux exemples d'une coopération transfrontalière réussie !

OUVERTURE DE L'INFOBEST DURANT LA PERIODE ESTIVALE

L'INFOBEST sera fermée au public du lundi 17 août au vendredi 28 août. La permanence de la caisse de retraite allemande *Deutsche Rentenversicherung* du 18 août aura toutefois lieu dans les locaux de l'INFOBEST (uniquement sur rdv).

En dehors de cette période l'INFOBEST est ouvert au public aux horaires habituels :

Lundi-mardi : 8h30-12h00 / 13h00-17h00

Jeudi : 8h30-12h00/13h00-18h30

Contact :

D : ☎ 07667 / 832 99

F : ☎ 03 89 72 04 63

F : 📠 03 89 72 61 28

E-Mail : vogelgrun-breisach@infobest.eu

JARDINS OUVERTS 2015 DU LANDKREIS EMMENDINGEN : DEUX JARDINS FRANÇAIS PARTICIPENT POUR LA PREMIERE FOIS A CETTE ACTION



A l'occasion de l'action « Jardins ouverts » du Landkreis Emmendingen, 24 propriétaires de jardins ouvriront les portes de leur jardin aux visiteurs entre mai et la mi – septembre 2015. A une date précise, sur 15 jours répartis sur ladite période (le plus souvent un samedi ou un dimanche), les amateurs ont ainsi l'opportunité de visiter un jardin privé de la région. Cette année, deux jardins français participent pour la première fois à cette action – l'un à Marckolsheim et l'autre à Sélestat.

Une traduction française du programme est également disponible pour la première fois cette année. Le parrainage de cette manifestation « Jardins ouverts » est effectué par le Landrat Hanno Hurth, l'encadrement technique est assuré par Monsieur Hansjörg Haas de Herbolzheim-Bleichheim. L'accès aux jardins est gratuit.

Toutes les dates et les descriptifs des jardins se trouvent sur le site internet du Landratsamt Emmendingen : www.landkreis-emmendingen.de

Un dépliant d'information est également disponible dans les locaux du Landratsamt à Emmendingen (« Haus am Festplatz ») ainsi que dans les mairies du Landkreis.

Permanences du réseau INFOBEST

	INFOBEST PAMINA	INFOBEST Kehl/ Strasbourg	INFOBEST Vogelgrun/ Breisach	INFOBEST PALMRAIN
EURES			Conseillère EURES sur le droit du travail 06.08.2015 sur rendez-vous	
Agentur für Arbeit, Pôle Emploi		Pôle Emploi 21.07.2015 18.08.2015 sur rendez-vous	Agentur Für Arbeit / Pôle Emploi 03.09.2015 sur rendez-vous	
Caisses de retraite		DRV 1.9.2015 sur rendez-vous	DRV 21.07.2015 18.08.2015 15.09.2015 sur rendez-vous	
Caisses d'assurance maladie			AOK et CPAM 17.09.2015 29.10.2015 sur rendez-vous	
CAF				05.08.2015 02.09.2015 sur rendez-vous
Imposition retraite en Allemagne	sur rendez-vous	sur rendez-vous	sur rendez-vous	27.07.2015 26.08.2015 sur rendez-vous
Notaire	chaque 1 ^{er} mardi du mois, l'après-midi sur rendez-vous 1.09.2015			
Journées d'informations transfrontalières		22.09.2015 sur rendez-vous	01.12.2015 sur rendez-vous	03.12.2015 sur rendez-vous

<p>INFOBEST Kehl/Strasbourg Rehfusplatz 11 D-77694 Kehl am Rhein</p> <p>D: ☎ 07851 / 9479 0 D: 📠 07851 / 9479 10 F: ☎ 03 88 76 68 98</p> <p>E-Mail: kehl-strasbourg@infobest.eu</p>	<p>INFOBEST Vogelgrun/Breisach Ile du Rhin F-68600 Vogelgrun</p> <p>D: ☎ 07667 / 832 99 F: ☎ 03 89 72 04 63 F: 📠 03 89 72 61 28</p> <p>E-Mail: vogelgrun-breisach@infobest.eu</p>
<p>INFOBEST PAMINA Altes Zollhaus D-76768 Neulauterburg</p> <p>D: ☎ 07277 / 8 999 00 D: 📠 07277 / 8 999 28 F: ☎ 03 68 33 88 00 F: 📠 03 68 33 88 28</p> <p>E-Mail: infobest@eurodistrict-regio-pamina.eu</p>	<p>INFOBEST PALMRAIN Pont du Palmrain F-68128 Village-Neuf</p> <p>D: ☎ 07621 / 750 35 F: ☎ 03 89 70 13 85 F: 📠 03 89 69 28 36 CH: ☎ 061 322 74 22 CH: 📠 061 322 74 47</p> <p>E-Mail: palmrain@infobest.eu</p>

Mentions légales :

INFOBEST Vogelgrun/Breisach

Ile du Rhin
 F-68600 Vogelgrun
 Tél. : 03 89 72 04 63 ; Fax : 03 89 72 61 28
 E-Mail : vogelgrun-breisach@infobest.eu

Responsable de publication : Laura Berchtold et Delphine Carré

Rédaction :

Pascale Allgeyer, Christiane Andler, Laura Berchtold, Marc Borer, Bastien Candelier, Delphine Carré, Wibke Déhu-Leidl, Hanna Endhart, Anette Fuhr, Larissa Hirt, Christine Journot, Cindy Schildknecht, Antoine Schmitz, Monica Schoch

Juillet 2015